

Info Déchèterie

A titre d'essai, un petit container à ordures a été installé au point tri pour l'évacuation des déchets en matière plastiques (sacs, flacons de lessive et shampoing, etc.), paille pour la protection des bouteilles en verre, Sagex, autres. Merci de ne pas l'utiliser pour y déposer vos sacs à ordures ménagères.

Trier... c'est bien ! Trier juste c'est encore mieux !

Rappel de quelques règles à appliquer

	C'EST	CE N'EST PAS
PET <i>Les bouteilles en verre et en PET doivent être séparées, car les filières de recyclage sont différentes.</i>	Les bouteilles de boisson munies du logo PET.	<ul style="list-style-type: none"> • Les bouteilles ayant contenu autre chose que des boissons (shampoing, huile, vinaigre). • Les bouteilles en verre (☞ container spécifique) • Les bouteilles en plastique sans logo PET (☞ sacs à ordures ménagères). • Tout autre plastique (☞ sacs à ordures ménagères)
Verres <i>En Suisse, 94% des emballages en verres sont recyclés. Un record mondial !</i>	Les emballages en verre vides (flacons), triés par couleur.	<ul style="list-style-type: none"> • Les tubes fluorescents (néons) et ampoules économiques (☞ container spécifique). • Les ampoules électriques standards (☞ poubelles). • Le PET. • Le verre à vitre, les miroirs, la porcelaine et la céramique (☞ benne à « déchets inertes »).
Les capsules de café Nespresso	Les capsules uniquement	<ul style="list-style-type: none"> • Les sachets plastiques/papier qui les contiennent
Le papier, le carton <i>Ils représentent encore 20 % du contenu des ordures ménagères.</i>	Journaux, magazines, feuilles de papier, cartons d'emballage démontés, enveloppes avec ou sans fenêtre.	<ul style="list-style-type: none"> • Les papiers sales, mouchoirs, papier de ménage. • Le Sagex, le papier « bulles », les papiers utilisés pour emballer les fleurs, la viande, etc. (☞ sacs ordures ménagères). • Feuilles autocollantes. • Les plastiques d'emballage des magazines. • Les pochettes d'emballage de films. • Les CD remis avec certains magazines.
Les huiles : la bête noire des STEP ! <i>Le déversement des huiles dans la nature met gravement en danger les sols et les eaux. Jetées dans l'évier ou dans les WC, elles bouchent les conduites et perturbent le fonctionnement des STEP.</i>	Huiles végétales : alimentaires, glycérine. Huiles minérales : huile de moteur, d'engrenages, de vidange, hydraulique.	<ul style="list-style-type: none"> • Les huiles végétales de rôtissage, sauce à salade qui doivent être évacuées dans les sacs des ordures ménagères. • Les solvants (thinner, diluants pour peinture, alcool à brûler (etc.), le pétrole et la benzine. Ils sont à apporter à notre employé communal pour être restitués avec les déchets spéciaux.
Déchets spéciaux : du poison pour les poissons ! <i>Les matières dangereuses ne doivent pas finir ni à la poubelle, ni aux toilettes, ni dans la nature, mais être collectées et traitées séparément.</i> (☞ employé communal)	Les restes de peintures. Diluants, vernis, pétrole, colle, pesticides, produits d'entretiens et autres produits chimiques. Les thermomètres au mercure. Les médicaments (☞ pharmacie) Les batteries de véhicules. Les tubes fluorescents, les ampoules économiques. Les piles et les accumulateurs Les appareils électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Les ampoules électriques standards (☞ poubelle ménagère). • Les verres ou les papiers (☞ container spécifique).

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute, vous trouverez sur le site de notre commune un Abécédaire des déchets à débarrasser. Pour les personnes qui ne possèdent pas Internet, vous pouvez demander une copie de ce document au greffe de notre commune. Notre employé communal se tient bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.